



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15; Présents : 09 ; Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/12/2022.

### **Présents** : Mr LAPLANCHE-SERVIGNE François

Mme MILHAUD Agnès – Mr SIMONIN Georges - Mr WINAUD-TUMBACH Georges - Mme COSSIN Sabine

Mr GAMET Jean-François - Mme CHALET Martine - Mme HERBERT Maria - Mme BESSON-LLORET Véronique –

**Absents** : Mme BIRADES TROCCAZ Emilie - Mme ROLLAND Antoinette - Mr FABRE Nicolas - Mr FARJON Jean-Marc - Mme BARBET Christine - Mme MOINE-DOUMENG Isabelle

### **Procurations,**

Mr FABRE Nicolas, donne procuration à Mr LAPLANCHE-SERVIGNE François

Mme BIRADES TROCCAZ Emilie donne procuration à Mme MILHAUD Agnès

Mme MOINE-DOUMENG Isabelle donne procuration à Mme HERBERT Maria

Mr FARJON Jean-Marc donne procuration à Mr WINAUD-TUMBACH Georges

**Secrétaire de séance** : Mme MILHAUD Agnès

.....

### **Ouverture de la séance :**

**Election de la secrétaire de séance** : Madame Agnès MILHAUD

**Après lecture de la convocation et de l'ordre du jour,**

- **2022-75, Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL « AQUA PRET » d'un montant total de 900 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour le financement des travaux « Adduction eau potable et sécurité incendie – plaine Ouest – LA GARDE ADHEMAR »**
- **2022-76, Modification des indemnités élus, par ajout d'une élue**
- **2022-77, validation du choix de l'entreprise titulaire du marché « aménagement route du Val des Nymphes –RD 472, La Garde Adhémar » lot 1 et lot 2.**

**M. le Maire, en ouverture de séance,**

**Validation du PV de la séance précédente du 23/11/2022**

Vote à l'unanimité mais avec les observations suivantes à la demande de Mme HERBERT Maria :

- Page 5, délibération n° 2022-68, 1<sup>er</sup> échange, remplacer, Mme HERBERT affirme..., part ; Mme HERBERT rappelle que M. le Maire avait indiqué que les moyennes .....
- Page 5, délibération n° 2022-68, 7<sup>eme</sup> échanges, remplacer, Mme HERBERT affirme..., part ; Mme HERBERT demande .....

- **Délibération n° 2022-75, Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL « AQUA PRET » d'un montant total de 900 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour le financement des travaux « Adduction eau potable et sécurité incendie – plaine Ouest – LA GARDE ADHEMAR »**

**PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL**  
**AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération N° 2022-10 du 17 février 2022, nous avons validé les travaux « Adduction eau potable et sécurité incendie – plaine Ouest – LA GARDE ADHEMAR », soit :

- validation de l'avant-projet établi par Géo-Siapp pour la tranche ferme d'environ 1.3 millions d'euros.
- validation pour solliciter les services de l'État, du Département, de l'Agence de l'Eau et de la Région, pour l'obtention de subventions.
- validation pour la recherche de financement

M. le Maire indique également, que l'État (Préfecture de La Drôme), au travers de la DETR 2022 (dotation d'équipement des territoires ruraux) vient d'attribuer à la commune une subvention de 300 000 euros pour ce projet.

Après consultation, la Caisse des Dépôts et consignations, qui assume une mission d'intérêt général de soutien à l'emprunt des acteurs territoriaux, a donné une réponse favorable pour un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 900 000 € et dont les caractéristiques financières suivantes : **taux d'intérêt actuariel annuel = taux du livret A + 0.6%**

**Ligne du Prêt : PSPL AQUA PRET**

**Montant : 900 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 6 mois**

**Durée d'amortissement : 40 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Prioritaire**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

**Pour information, Annuité estimative janvier 2023 = 36 459 €**

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le financement de l'annuité de ce nouvel emprunt, est prévu par l'augmentation de la tarification de l'eau potable et de l'abonnement par la délibération suivante à l'ordre du jour.

Il est demandé au Conseil Municipal, de valider cet emprunt.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré  
et par 13 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Valide** le choix d'un emprunt tel que décrit plus haut, pour 900 000 euros sur 40 ans, échéance trimestrielle, au taux actuel de 2.60 % (LA 2% + 0.60 %), ainsi que 0.06 % de commission ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cet emprunt ;
- **Signale** que les crédits sont prévus au budget annexe eau et assainissement 2022.
- **Signale** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-67 du 23/11/2022

**- Délibération n° 2022-76, Modification des indemnités élus, par ajout d'une élue**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que le taux en pourcentage de l'indice brut de la fonction publique est fixé par l'article L2123-23 du CGCT, et suivant la population de la commune ; la commune est dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants.
- Que par délibération du 25/06/2020, n° 2020-03, ont été actés le taux de l'indemnité du maire et celui des adjoint (taux de 51.60% de l'indice brut terminal pour le maire et 19.80% de l'indice brut terminal pour chaque adjoint).

M. le Maire indique que le bureau municipal du 16 novembre dernier a décidé qu'une indemnité serait attribuée à Mme Véronique LLORET (conseillère municipale). Il s'agit de prendre en compte concrètement son travail en matière de dématérialisation - en particulier le site de la commune. Ce travail implique chaque semaine une présence "de bureau" de plusieurs heures, afin de pallier le déficit de ressources en interne sur ces matières indispensables à la bonne marche de la collectivité.

M. le Maire propose une indemnité à hauteur de 3% (en brut) prélevés en proportion de leurs indemnités respectives, sur l'enveloppe indemnitaire globale du Maire et des Adjoint.e.s.

Bénéficiaires	Taux actuels calculés sur l'indice brut terminal de la fonction publique (maximal autorisé)	Proposition de nouveaux taux, calculés sur l'indice brut terminal de la fonction publique
Le Maire : LAPLANCHE-SERVIGNE François	51.60 %	50.05 %
Les 4 adjoints : MILHAUD Agnès, 1 <sup>er</sup> adjoint SIMONIN Georges, 2 <sup>ème</sup> adjoint COSSIN Sabine, 3 <sup>ème</sup> adjointe WINAUD-TUMBACH Georges, 4 <sup>ème</sup> adjoint	19.80 %	19.21 %
BESSION-LLORET Véronique, conseillère municipale		3.00 %

M. le Maire propose au Conseil municipal de mettre au vote la présente modification.

#### **ECHANGES :**

**Mme Maria HERBERT, indique que pourrait être revu le versement des indemnités comme c'était le cas dans les anciennes mandatures, de Mrs CHABERT et ANDRUEJOL. Précise aussi que cela aurait été bien que soit envisagé au moins le remboursement des frais de déplacement.**

**M. le Maire précise que les conseillers ont leurs frais de déplacement remboursés**

**Mme Maria HERBERT, préconise que le solde des indemnités, soit 36 euros, soit attribués pour les frais de déplacement**

**Mme COSSIN, souligne le plaisir de travailler avec Mme BESSON-LLORET**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**et par 11 voix pour et 01 voix contre (Mme HERBERT) et 00 abstention, Mme LLORET-BESSON ne participe pas au vote**

- **Valide** les modifications des indemnités des élus comme indiqué ci-dessus
- **Indique** la date du 01/01/2023 pour la prise en charge de cette modification
- **Précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-03 du 25/06/2020.

**-Délibération n° 2022-77, validation du choix de l'entreprise titulaire du marché « aménagement route du Val des Nymphes –RD 472, La Garde Adhémar » lot 1 et lot 2.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite :

De notre délibération n° 2022-04 du 17 février 2022, par laquelle ont été validés :

- Le dossier d'appel d'offres, AO, établi pour le compte de la commune par le bureau Alpha Conseil, pour un montant estimé de 194 000 euros TTC ;
- Notre demande de subvention auprès du Conseil départemental d'un montant de 59 285.83 euros, dont 34 485.83 euros pour la part « revêtement voirie », 6 147 euros pour la part « bordures » et 18 653.00 euros pour la part « pluviale, lavoir, etc. » ;
- Notre demande de subvention auprès du Conseil départemental, d'un montant de : 2 000 euros dans le cadre « amende de police » ;
- Notre demande de subvention de la Région AURA pour la partie « arrêt des cars » ;
- La recherche d'un financement par emprunt à hauteur de 200 000 euros.

De notre délibération n°2022-30 du 09/06/2022 validant la convention avec le Département de La Drôme pour une maîtrise d'ouvrage.

De notre délibération n° 2022-45 du 05/07/2022, validant un emprunt de 200 000 euros auprès de La Banque des Territoires, groupe Caisse des Dépôts.

Suite à notre appel d'offre (procédure dématérialisée n° ID EMP 891667) sur e-marchepublics.com en date du 05/10/2022) et publication sur Le Dauphiné avec limite réception des candidatures et offres le 07/10/2022. (Pour information, 5 entreprises ont déposé une offre pour le lot 1 et 2 entreprises pour le lot 2)

Suite à réunion de la commission d'appel d'offres en date du 15/11/2022 (1ere analyse) et du 06/12/2022 (2eme analyse) après questionnement aux entreprises, la CAO a validé :

- l'entreprise EIFFAGE- VAUCLUSE à Mondragon, pour le lot 1, avec une note générale de 99.66 sur 100.
- l'entreprise TP 2000 à Rohegude, pour le lot 2, avec une note générale de 90 sur 100.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider le choix des entreprises qui seront titulaire du marché.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré  
et par 13 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Approuve** le choix de la CAO et **valide** l'entreprise : EIFFAGE- VAUCLUSE à Mondragon pour « **Aménagement route du Val des Nymphes – RD472, La Garde Adhémar** » pour la somme de **138 483.65** euros HT pour le **LOT 1**.
- **Approuve** le choix de la CAO et **valide** l'entreprise : TP 2000 à Rohegude pour « **Aménagement route du Val des Nymphes – RD472, La Garde Adhémar** » pour la somme de **53 762.80** euros HT pour le **LOT 2**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernent ce dossier.

**Signale** les crédits sont inscrits au BP 2022, et seront reporté sur le BP 2023

**ECHANGES :**

**M. WINAUD-TUMBACH, informe qu'une réunion aura lieu la 2eme quinzaine de janvier, en présence de M. CADET.**

**M. WINAUD-TUMBACH, indique que les travaux sont aussi conditionnés à la fourniture des matériaux, pénurie actuelle.**

**Mr SIMONIN, souligne que les travaux débiteront après la dépose des poteaux aériens.**

**Fin de séance à 19 h 30**

---

Le Maire,



François LAPLANCHE SERVIGNE



la secrétaire de séance



Agnès MILHAUD